COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 A 20H00

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du mercredi 20 mai 2020, s'est réuni le mardi 26 mai 2020 à 20h00 à la salle des fêtes de la Commune de Valence sur Baïse, Place de Pyrénées à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS: BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, RIERA MORETTON Muriel, PUYAL Jean-Pierre, BRETTES-GARCIA Béatrice, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BLANCARD Michel, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, MESTRE Monique, GUILLOT Aymeric, ROIRAND Nathalie, THEVENOT Jean-François, ROMANN Bernadette

ABSENT EXCUSE:

ABSENT:

ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION:

SECRETAIRE: DUFFILLOL Mathieu

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Thérèse BROCA LANNAUD, maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 mars 2020.

Elle déclare ainsi installé

Mesdames et Messieurs BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, RIERA MORETTON Muriel, PUYAL Jean-Pierre, BRETTES-GARCIA Béatrice, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BLANCARD Michel, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, MESTRE Monique, GUILLOT Aymeric, ROIRAND Nathalie, THEVENOT Jean-François, ROMANN Bernadette.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur THEVENOT Jean-François, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Deux assesseurs sont nommés: Madame ROIRAND Nathalie et Madame BRETTES-GARCIA Béatrice

Il donne lecture des articles L 2122-4, L2122-7, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la liste « Vouloir toujours pour Valence », Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD se porte candidate au poste de Maire.

Pour la liste « Valence Autrement », aucun candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins: 15 Bulletins blancs ou nuls: 3 Suffrages exprimés: 12 Majorité absolue: 7

Ont obtenu : Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD : 12 voix

Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame le Maire poursuit l'ordre du jour avec la création des postes d'Adjoints.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le conseil municipal décide, par un vote à main levée, d'APPROUVER à la majorité (deux abstentions, Monsieur THEVENOT Jean-François, Madame ROMANN Bernadette) :

LA CREATION de trois postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le maire rappelle que, selon l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Pour la liste « Vouloir toujours pour Valence », il est proposé :

4 1° adjoint : NOVARINI Michel

♣ 2° adjoint : RIERA MORETTON Muriel

3° adjoint : PUYAL Jean-Pierre

Pour la liste « Valence Autrement », aucun candidat

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Monsieur THEVENOT Jean-François et Madame ROMANN Bernadette ne souhaitent pas prendre au part au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins: 13 Bulletins blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 13 Majorité absolue: 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de « **Vouloir toujours pour Valence** ».

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste telle qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-joint :

1° adjoint : NOVARINI Michel

4 2° adjoint : RIERA MORETTON Muriel

4 3° adjoint : PUYAL Jean-Pierre

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire, comme le prévoit l'article L 1111-1-1 du CGCT, donne lecture de la charte de l'élu local immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

En résumé la charte de l'élu local précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel et exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Sur la demande de Monsieur THEVENOT Jean-François, Madame le Maire met au vote la Charte de l'Elu local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

QUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'ADOPTER la charte de l'élu local.